

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250320_031

portant sur

AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET L'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DES ATELIERS ET BUREAUX DU PÔLE TECHNIQUE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision du Maire n°MLDC_230202_022 du 2 février 2023 relative à l'attribution au groupement conjoint dont le mandataire est la Société par Actions Simplifiée (SAS) NURARCHITECTES du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'optimisation énergétique des ateliers et bureaux du pôle technique,

VU la décision du Maire n°MLDC_240223_016 du 23 février 2024 relative à la conclusion de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'optimisation énergétique des ateliers et bureaux du pôle technique,

VU la décision du Maire n°MLDC_240328_040 du 28 mars 2024 relative à la conclusion de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'optimisation énergétique des ateliers et bureaux du pôle technique,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage a manifesté une volonté d'obtenir la labellisation Bâtiment Durable Occitanie (BDO), permettant de bénéficier de subventions pour la réalisation de travaux aux ateliers et bureaux du Pôle technique,

CONSIDÉRANT que la nécessité de conclure un avenant afin d'inclure ces prestations complémentaires dans le forfait du maître d'oeuvre, cette dernière devant travailler de nouveau chaque phase afin de respecter un cahier des charges fourni par un accompagnateur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) BDO,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'optimisation énergétique des ateliers et bureaux du pôle technique, avec le groupement conjoint dont le mandataire est la SAS NURARCHITECTES, afin d'intégrer des prestations supplémentaires,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'optimisation énergétique des ateliers et bureaux du pôle technique, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que le montant de l'avenant, s'élevant à treize-mille-trois-cent-trente-et-un euros six centimes Hors Taxes (13 331,06 € HT) soit quinze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros vingt-sept centimes Toutes Taxes comprises (15 997,27 € TTC), introduit un écart de vingt-et-un virgule dix pourcent (21,10%) par rapport à l'avenant n°1, portant ainsi le montant du marché à soixante-seize-mille-cinq-cents euros neuf centimes HT (76 500,09 € HT) soit quatre-vingt-onze-mille-huit-cents euros dix centimes TTC (91 800,10 € TTC),

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondant à l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'optimisation énergétique des ateliers et bureaux du pôle technique au budget principal, chapitre 21, article 21318,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250320-lmc116688-AR-1-
1

Fait à Lodève, le vingt mars deux mille vingt-cinq,

Date de télétransmission : 20/03/25
Date de publication : 26/03/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MADAME GAELLE LEVEQUE – MAIRE DE LODEVÉ
7 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 34700 LODEVÉ

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement

NURARCHITECTES
06 RUE DE SUBSTANTION
34000 MONTPELLIER
Contact@nurarchitectes.com
TEL : 04 67 42 47 88

Numéro d'identification SIRET : 852 438 57 00027

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE
DES ATELIERS ET BUREAUX DU POLE TECHNIQUE**

■ **Date de la notification du marché public :** 16 FÉVRIER 2023

■ **Durée d'exécution du marché public :** 21 mois (toutes tranches confondues + période de parfait achèvement).

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 51 850,00 €
- Montant TTC : 62 220,00 €

■ **Montant du marché public suite à l'avenant n°1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 63 169,03 €
- Montant TTC : 75 802,83 €

L'avenant n° 2 ne modifiait pas le montant du marché.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La maîtrise d'ouvrage a manifesté une volonté d'obtenir la labellisation BDO, permettant de bénéficier de subventions pour la réalisation de travaux aux ateliers et bureaux du pôle technique. A cet effet, la maîtrise d'œuvre devra travailler de nouveau chaque phase afin de respecter un cahier des charges fourni par un accompagnateur AMO BDO. Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin d'inclure ces prestations complémentaires dans le forfait du maître d'œuvre.

Les changements apportés concernent l'organisation de nouveaux locaux créés ainsi que la nature des matériaux et des équipements installés (matériaux biosourcés, équipements techniques plus performants). Ces modifications ne constituent pas une modification de programme substantielle, mais elles entraîneront obligatoirement un surcoût sur le montant des travaux initialement validé en phase APD.

La maîtrise d'ouvrage pourra demander au maître d'œuvre de reprendre gratuitement ses études si le taux de tolérance mentionné à l'article 11.1 « définition du coût prévisionnel des travaux établis par le maître d'œuvre et engagement », du CCAP, n'est pas respecté vis à vis du nouveau montant des travaux estimé à 901 000 euros Hors Taxes.

Cette modification n'est pas une modification substantielle du programme et un changement de maître d'œuvre n'est pas possible contenu de l'avancement du projet (modification à la marge du programme arrêté à l'APD) et le présent avenant est conclu conformément à l'article R.2194-2 du code de la commande publique.

L'incidence sur le montant du forfait du maître d'œuvre est détaillé ci-dessous.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 13 331,06 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 15 997,27 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport à l'avenant n°1 : 21,1 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 76 500,09 €
- Montant TTC : 91 800,10 €

La nouvelle répartition est la suivante :

Éléments mission	%	MONTANT DES MISSIONS
DIAG	6	4 590,01 €HT
ESQ	5	3 825,00 €HT
APS	8	6 120,01 €HT
APD	12	9 180,01 €HT
PRO	16	12 240,01 €HT
ACT/DCE	5	3 825,00 €HT
SYN	2	1 530,00 €HT
VISA	8	6 120,01 €HT
DET	24	18 360,02 €HT
OPC	3	2 295,00 €HT
AOR	6	4 590,01 €HT
SSI	5	3 825,00 €HT
TOTAL HT	100	76 500,09 €HT
TOTAL TTC	100	91 800,10 €TTC

MOE	TOTAL MOE HT		Architecte NURA		BET Fluides DURAND		BET Structures MB STRUCTURES	
DIAG	6,0 %	4 590,01 €	35,0 %	1 606,50 €	40,0 %	1 836,00 €	25,0 %	1 147,50 €
ESQ	5,0 %	3 825,00 €	100,0 %	3 825,00 €	0,0 %	0,00 €	0,0 %	0,00 €
APS	8,0 %	6 120,01 €	70,0 %	4 284,00 €	30,0 %	1 836,00 €	0,0 %	0,00 €
APD	12,0 %	9 180,01 €	55,0 %	5 049,01 €	30,0 %	2 754,00 €	15,0 %	1 377,00 €
PRO	16,0 %	12 240,01 €	65,0 %	7 956,01 €	35,0 %	4 284,00 €	0,0 %	0,00 €
ACT	5,0 %	3 825,00 €	90,0 %	3 442,50 €	10,0 %	382,50 €	0,0 %	0,00 €
VISA	8,0 %	6 120,01 €	60,0 %	3 672,00 €	40,0 %	2 448,00 €	0,0 %	0,00 €
DET	24,0 %	18 360,02 €	90,0 %	16 524,02 €	10,0 %	1 836,00 €	0,0 %	0,00 €
AOR	6,0 %	4 590,01 €	70,0 %	3 213,00 €	30,0 %	1 377,00 €	0,0 %	0,00 €
OPC	3,0 %	2 295,00 €	100,0 %	2 295,00 €	0,0 %	0,00 €	0,0 %	0,00 €
SSI	5,0 %	3 825,00 €	0,0 %	0,00 €	100,0 %	3 825,00 €	0,0 %	0,00 €
SYN	2,0 %	1 530,00 €	50,0 %	765,00 €	50,0 %	765,00 €	0,0 %	0,00 €
TOTAL HT		76 500,09 €		52 632,06 €		21 343,52 €		2 524,50 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)